

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de MERVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et modifié les 28 juin 2018, 20 septembre 2018 et 13 juillet 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les plans suivants : la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse ; la modification de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu en centre-ville aux évolutions des projets opérationnels ; le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes ; le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité ; la réglementation de la zone UCs ; la modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes en zone agricole ; la mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019 ; la modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de construction devenu caduc de la zone des Petits Pacaux ; le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux.

Considérant que cette modification sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104.33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet sera soumis pour avis conforme à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles R.104-34 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

Arrête

Article 1 :

Une procédure de modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Fait à Merville, le 2 mai 2023

Le Maire

Joël DUYCK

The image shows a circular official seal of the Municipality of Merville, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and '1890'. A handwritten signature in black ink is written over the seal, with a large, sweeping horizontal stroke that extends to the left and loops back over the seal.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.